

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

OCT 3 - 1979



Distr.
GENERALE

A/34/145/Add.1

28 septembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE/FRANCAIS

Trente-quatrième session
Point 88 b) de l'ordre du jour

TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Déclarations unilatérales des Etats Membres contre la torture
et autres peines ou traitements cruels
inhumains ou dégradants

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS :	
Sénégal.....	2
Yémen démocratique.....	2

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

SENEGAL

[Original : français]

[7 août 1979]

Le Gouvernement du Sénégal déclare son intention, suite à la résolution 33/178 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1978 relative à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :

a) De se conformer à la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 3452 (XXX) de l'Assemblée générale ;

b) D'appliquer, par des mesures législatives ou d'autres mesures efficaces, les dispositions de ladite Déclaration.

YEMEN DEMOCRATIQUE

[Original : arabe]

[25 juin 1979]

1. Le Gouvernement de la République démocratique populaire du Yémen déclare officiellement son intention de se conformer à la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1975, et jointe en annexe à sa résolution 3452 (XXX) et de continuer de mettre en oeuvre, par tous les moyens appropriés, les principes consacrés dans la Déclaration.

2. Le Gouvernement de la République démocratique populaire du Yémen souligne, à cette occasion, que sa législation est conforme aux dispositions de ladite Déclaration.
